

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

DCM250702_002	REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME –TRAJECTOIRE DE REFERENCE ET PROCEDURE D'ARRET DU PLU
---------------	--

<p>Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le : - 4 JUIL. 2025</p> <p>Que la convocation a été faite le 26 juin 2025</p> <p>Le nombre de membre en exercice étant de 45 :</p> <table border="1"> <tr> <td>Présents :</td> <td>34</td> </tr> <tr> <td>Représentés :</td> <td>2*</td> </tr> <tr> <td>Absents :</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Total des votes :</td> <td>35</td> </tr> </table> <p>17H35 : Mme CERVEAUX, Mme SABABADY, Mr GRONDIN.J, Mr VIRAPOULLE quittent la salle.</p> <p>Ayant un intérêt à l'égard du PLU, ils n'ont pas pris part au vote.</p> <p>* Rappel : Mr SOUPRAMANIEN a donné procuration à Mr VIRAPOULLE. Mr VIRAPOULLE n'ayant pas pris part au vote, il n'y a donc qu'un seul représenté.</p>	Présents :	34	Représentés :	2*	Absents :	5	Total des votes :	35	<p>L'an deux mille vingt cinq, le deux juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame CEVAMY Primilla, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame GRONDIN Migline, Monsieur MAZEAU Michel, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic, Monsieur SINAMA Sydney</p> <p><u>ETAIENT REPRESENTES :</u> Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u> Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MAILLOT Serge René, Monsieur SAÏD Moussa, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène</p> <p><u>SECRETARE DE SEANCE :</u> Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.</p>
Présents :	34								
Représentés :	2*								
Absents :	5								
Total des votes :	35								

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM250702_002 - REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - TRAJECTOIRE DE REFERENCE ET PROCEDURE D'ARRET DU PLU

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

I. CONTEXTE

Il est rappelé à l'Assemblée, que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par Délibération du Conseil Municipal (DCM) en date du 22 juin 2022 (DCM 20220622/013) et que le projet de PLU a été arrêté en date du 18 décembre 2024 (DCM 241218-003).

Suite aux échanges et réunions avec les services de la DEAL, il convient de reprendre le document arrêté sur les deux aspects décrits ci-après.

II. REPRISE DE LA PROCEDURE D'ARRET DU PLU

Le premier est relatif à la période de référence, celle-ci couvre dorénavant la trajectoire 2025-2035.

Le second est lié aux phasages des projets du territoire des zones 1AU et 2AU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés par :

27 pour

8 contre

CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney

5 sans participation

GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, CERVEAUX Adélaïde, VIRAPOULLE Jean-Marie, SOUPRAMANIEN Stéphane

Article Unique :

- D'approuver la reprise du document arrêté au travers des deux aspects susmentionnés.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le - 3 JUL. 2025


Le Maire

Joé BEDIER